



## Coproprietaire fautif redevable de la vetuste

Par **LLC35**, le **19/04/2009** à **18:31**

Bonjour,

Je suis syndic bénévole d'un immeuble en copropriété. Un dégât des eaux causé par le bac à douche d'un des copropriétaires a été pris en charge par la compagnie d'assurance (non valeur à neuf dans le contrat) pour 90 % du montant total des travaux.

Question : Le solde de 10 % doit-il être pris en charge par le copropriétaire fautif ou par l'ensemble de la copropriété ?

Merci pour vos réponses.

LLC35

Par **aie mac**, le **19/04/2009** à **18:36**

bonjour (re... :->)  
que dit votre règlement de copropriété?